



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2026-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : CHANUT Jean-Luc, LAMBOROT Cécile, NICOLAS Sylvain, CORRE Michelle, BASSEUIL Roland, CORRE Maryline, FOURCAUD Valérie, DESCHAMPS Nataliia, DELORME Marie-Ange, VERMOREL Christophe, SADOIT Fabien, PLACE Julien, NICOLAS Anthony, FENZL Lucas</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : GROUILLER Marie, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : LAMBOROT Cécile</p> <p><u>Secrétaire Générale de Mairie</u> : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de membres présents : 14</p> <p>Date de convocation : 16/03/2026</p>
--	--

OBJET : DELIBERATION
Relative à la fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

